



CONFÉDÉRATION PARLEMENTAIRE DES AMÉRIQUES
VIII^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MEXICO, DISTRICT FÉDÉRAL ET TOLUCA, ÉTAT DE MEXICO, MEXIQUE
10 AU 13 SEPTEMBRE 2008

Commission de la démocratie et de la paix

**Recommandation sur l'envoi d'une mission
d'observation électorale au Salvador**

CONSIDÉRANT la tenue prochaine des élections législatives salvadoriennes le 18 janvier 2009 et de l'élection présidentielle salvadorienne le 15 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la participation de parlementaires de la COPA à des missions multilatérales d'observation électorale est prioritaire pour atteindre son objectif de contribuer au renforcement de la démocratie parlementaire et à l'édification d'une communauté des Amériques fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne, la paix, la démocratie, la solidarité entre les peuples, la justice sociale et l'équité entre les sexes;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent ces élections présidentielle et législatives pour la communauté des Amériques.

NOUS, représentantes et représentants des congrès et des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux et fédérés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires réunis à Mexico, District fédéral, et à Toluca, État de Mexico, au Mexique, dans le cadre de la VIII^e Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques :

Sur recommandation de la Commission de la démocratie et de la paix :

MANIFESTONS notre appui et notre solidarité au peuple salvadorien et aux institutions démocratiques de ce pays dans l'organisation des élections législatives du 18 janvier 2009 et de l'élection présidentielle du 15 mars 2009;

PROPOSONS l'envoi d'une mission d'observation électorale de la COPA lors des élections présidentielle et législatives au Salvador, dans le respect de la souveraineté nationale de ce pays;

NOUS ENGAGEONS à respecter, lors de la formation d'une délégation de parlementaires des Amériques, les principes d'équilibre régional et de pluralisme politique, et à nous assurer que la mission d'observation remplit ses fonctions de façon indépendante et impartiale telles qu'établies dans le Règlement des missions d'observation électorale de la COPA.